Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
Envoi préfecture le 29/10/2024
Retour préfecture le 29/10/2024
Publié le 29/10/2024
Acte certifié exécutoire

RÉGION SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

DELIBERATION N° 24-0557

25 OCTOBRE 2024

CULTURE

Evolution des cadres d'intervention Patrimoine, Traditions, Mémoire pour un engagement des acteurs vers la transition écologique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;

VU la délibération n°16-848 du 3 novembre 2016 du Conseil régional adoptant le rapport d'orientations culturelles « Rayonnement culturel ; patrimoine, identité et mémoire » ;

VU la délibération n°16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention pour la Politique culturelle régionale ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU la délibération n°22-0580 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif "Nos communes d'abord 100 % vert" ;

VU l'avis de la commission Patrimoine, traditions et langues régionales réunie le 18 octobre 2024 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 25 octobre 2024.

CONSIDERANT

- qu'en accord avec les objectifs fixés par l'État et l'Union Européenne, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ambitionne d'être la première région française neutre en carbone à l'horizon 2050 ;

- que le Plan climat « Gardons une COP d'avance » irrigue l'ensemble des politiques publiques régionales, de manière à favoriser l'efficacité énergétique, réduire l'empreinte carbone et développer les énergies renouvelables ;

- que le secteur des arts et de la culture, lui aussi concerné par cet objectif, prend une part de plus en plus active au développement d'initiatives écoresponsables dans tous les domaines ;

- que dans le domaine du patrimoine en particulier, les activités du secteur bâtimentaire, en matière de construction de musées, de centres de ressources ou pour la restauration du patrimoine monumental, sont au premier chef concernées par la question des émissions de CO^2 et de maîtrise de l'énergie ;

- que la Région souhaite donc adapter les cadres d'intervention qui régissent ce secteur dans un objectif d'aménagement durable du territoire, de lutte contre le changement climatique et de cohérence et de complémentarité avec ses autres politiques régionales, notamment « Nos territoires d'abord » et « Nos communes d'abord » mobilisées pour le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- que dorénavant, les porteurs de projets dans le domaine du patrimoine devront présenter une démarche globale visant la sobriété énergétique et foncière, la limitation de l'empreinte carbone, le recours aux énergies renouvelables, la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage des matériaux ;

- que cette évolution des cadres d'intervention est aussi l'occasion de mieux les adapter aux attentes des acteurs culturels et des territoires et de réviser certains critères mis en place en 2016 ;

DECIDE

- d'abroger, au 1er janvier 2025, la délibération n°16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil régional en ce qu'elle approuve les cadres d'intervention "Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine" et "Valoriser l'identité régionale, les mémoires et les traditions" ;

- d'approuver les termes des cadres d'intervention "Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine", "Conserver et valoriser les traditions et les langues régionales" et "Entretenir le Devoir de Mémoire", dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/10/2024 - Retour préfecture le 29/10/2024 - Acte n° 24-0557 certifié exécutoire

- de fixer une date d'entrée en vigueur de ces cadres au 1er janvier 2025 afin de permettre aux bénéficiaires d’adapter leurs projets aux nouveaux critères d’attribution des aides.



Le Président,

Renaud MUSELIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/10/2024 - Retour préfecture le 29/10/2024 - Acte n° 24-0557 certifié exécutoire